

**MODÈLE DE LETTRE À UTILISER
DANS LES DÉMARCHES DIPLOMATIQUES ENGAGÉES
AVEC LES PARTIES NON CONTRACTANTES**

A l'attention du Ministre des Affaires étrangères

Monsieur le Ministre,

C'est à la demande des membres de la Commission établie par la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) que je m'adresse à vous. Les membres de la CCAMLR sont les suivants : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Communauté européenne, la République de Corée, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Namibie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, la Fédération de Russie, la Suède, l'Ukraine et l'Uruguay.

Lors de leur réunion annuelle qui s'est déroulée du 24 octobre au 4 novembre 2005, les membres de la Commission ont examiné des informations sur le[s] navire[s] [nom] battant pavillon [Etat du pavillon]. Les Membres de la Commission ont décidé de porter ces navires sur la liste des navires menant des activités illicites, non réglementées et non déclarées (INN) des Parties non contractantes, car il est considéré qu'ils vont à l'encontre des objectifs de la Convention CAMLR. Cette question a déjà été portée à l'attention de [Etat du pavillon] dans les lettres en date du [date] du secrétaire exécutif de cette organisation. La Liste des navires identifiés à cet égard et toutes les précisions concernant les activités qui ont mené à cette décision figurent à l'annexe 1. La Commission CAMLR vous serait reconnaissante de bien vouloir confirmer que le[s] navire[s] [nom] bat[tent] bien pavillon [Etat du pavillon].

A titre d'information, je joins en 2^e annexe une copie de la mesure de conservation 10-07 de la CCAMLR sur le Système visant à promouvoir le respect, par les navires de Parties non contractantes, des mesures de conservation de la CCAMLR. J'attire particulièrement votre attention sur les paragraphes [] de cette mesure et demande que [Etat du pavillon] prenne des mesures conformes à sa législation pertinente pour garantir que les navires susmentionnés ne mènent pas d'activités qui compromettent l'efficacité des mesures de conservation adoptées par la CCAMLR. Toutes les mesures de conservation, ainsi que d'autres informations sur la CCAMLR, peuvent être obtenues sur le site Web, à l'adresse www.ccamlr.org.

La communauté internationale reconnaît la nécessité de la coopération globale pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN et adhère au principe selon lequel les États qui ne sont pas parties aux Organisations régionales de gestion de la pêche ne sont pas libérés de leur obligation de coopérer avec ces organisations. Les États ont accepté d'appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par l'organisation et de veiller à ce que les navires autorisés à battre leur pavillon n'entravent pas ces mesures. La Commission CAMLR vous saurait gré de vous assurer qu'à l'avenir, les navires battant pavillon [Etat du pavillon] ne pêcheront pas dans la zone de la Convention de la CCAMLR s'ils n'appliquent pas pleinement les mesures de conservation de la CCAMLR. La Commission invite par ailleurs [Etat du pavillon] à envisager d'adhérer à la Convention CAMLR.

De plus, la CCAMLR a été informée que des ressortissants de membres de la Commission CAMLR pourraient être impliqués dans les opérations de ces navires. La Commission CAMLR souhaite recevoir des informations, notamment sur l'identité des armateurs impliqués dans les opérations de ces navires, pour que les mesures qui s'imposent puissent être prises contre ces individus, en fonction de leur propre législation nationale.

Par ailleurs, il existe des instruments à la disposition des États du pavillon pour les aider à suivre l'approche globale qui leur permettrait d'être un Etat du pavillon responsable. Le secrétariat est prêt à fournir toutes les informations voulues sur cette question.

Pour finir, vous trouverez également ci-joint une résolution sur le renforcement de la coopération entre la CCAMLR et les Parties non contractantes, résolution adoptée cette année lors de la réunion de la CCAMLR. Il est dans l'esprit de cette résolution de renforcer la coopération afin de combattre la pêche INN. La résolution met l'accent sur les Parties non contractantes qui pourraient souhaiter mettre en œuvre les mesures de conservation de la CCAMLR, mais qui n'en ont pas les moyens.

En vous remerciant par avance de la considération que vous voudrez bien accorder à cette question urgente et dans l'attente d'une prompt réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Professeur Seo-Hang Lee
Président de la CCAMLR